

- (i) the fair market value of the assets of the corporation at the end of the year,
- (ii) the amounts paid before the end of the year on account of the corporation's tax payable under this Part or any of Parts I.3, II, VI and XIV for the year or on account of a similar tax payable for the year under an Act of a province, and
- (iii) all amounts paid by the corporation in the 12-month period preceding the end of the year to a person with whom the corporation does not deal at arm's length
- (A) as a dividend (other than a stock dividend),
- (B) on a reduction of paid-up capital in respect of any class of shares of its capital stock,
- (C) on a redemption, acquisition or cancellation of its shares, or
- (D) as a distribution or appropriation in any manner whatever to or for the benefit of the shareholders of any class of its capital stock, to the extent that the distribution or appropriation cannot reasonably be considered to have resulted in a reduction in the amount otherwise determined for C in respect of the corporation for the year,
- C is the total liabilities of the corporation at the end of the year (determined without reference to the corporation's liabilities for tax payable under this Part or any of Parts I.3, II, VI and XIV for the year or for a similar tax payable for the year under an Act of a province) and, for this purpose,
- (i) the equity and consolidation methods of accounting shall not be used, and
- (ii) subject to subparagraph (i) and except as otherwise provided in this description, the total liabilities of the corporation shall
- (i) la juste valeur marchande des actifs de la société à la fin de l'année,
- (ii) les montants payés avant la fin de l'année au titre de l'impôt payable par la société en vertu de la présente partie ou de l'une des parties I.3, II, VI et XIV pour l'année ou au titre d'un impôt semblable payable pour l'année en vertu d'une loi provinciale,
- (iii) le total des montants payés par la société au cours de la période de douze mois précédant la fin de l'année à une personne avec laquelle elle a un lien de dépendance :
- (A) soit à titre de dividende, sauf un dividende en actions,
- (B) soit lors de la réduction du capital versé au titre d'une catégorie d'actions de son capital-actions,
- (C) soit lors du rachat, de l'acquisition ou de l'annulation de ses actions,
- (D) soit à titre de distribution ou d'attribution effectuée de quelque façon que ce soit aux actionnaires d'une catégorie de son capital-actions ou à leur profit, dans la mesure où il n'est pas raisonnable de considérer que la distribution ou l'attribution a donné lieu à une réduction de l'élément C, déterminé par ailleurs relativement à la société pour l'année,
- C le passif total de la société à la fin de l'année, déterminé compte non tenu de son assujettissement à l'impôt payable en vertu de la présente partie ou de l'une des parties I.3, II, VI et XIV pour l'année ou à un impôt semblable payable pour l'année en vertu d'une loi provinciale; à cette fin :
- (i) la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation et la consolidation ne peuvent être utilisées,
- (ii) sous réserve du sous-alinéa (i) et sauf disposition contraire prévue au présent élément, le passif total de la